

la proportion de son revenu provenant des prestations pour enfants passera de 10,4 p. 100 en 1984 à 7,8 p. 100 en 1994. Même si son crédit d'impôt remboursable sera plus élevé en 1994, la perte qu'elle subira par suite de la désindexation partielle des allocations familiales et du crédit d'impôt non remboursable, de même que de la transformation de l'ancienne exemption en crédit, sera supérieure au gain réalisé avec le crédit d'impôt remboursable pour enfants.

La famille à revenu moyen comprenant un seul soutien recevra moins en prestations pour enfants, celles-ci passant de 2 066 \$, c'est-à-dire 5,2 p. 100 de ses revenus en 1984, à 806 \$, c'est-à-dire 1,7 p. 100 de ses revenus en 1994. La famille perdra les prestations des trois programmes, notamment celles du crédit d'impôt remboursable pour enfants, par suite de la baisse du seuil.

La famille à revenu supérieur y perdra le plus. Ses prestations pour enfants tomberont de 1 408 \$, c'est-à-dire 1,4 p. 100 de ses revenus, en 1984, à un montant d'à peine 180 \$, c'est-à-dire 0,2 p. 100 de ses revenus, en 1994. La récupération par l'impôt annulera les allocations familiales, ne laissant la famille bénéficiaire que d'un seul programme: le crédit d'impôt non remboursable pour enfants, qui l'avantagera beaucoup moins que la précédente exemption d'impôt pour enfants.

Le **Graphique B** élargit la perspective afin de présenter une plus grande gamme de revenus. On y remarque une réduction considérable des prestations pour enfants. Le nouveau régime est certainement progressif, mais toutes les familles, sauf les plus pauvres, recevront des prestations pour enfants réduites en 1994.

Le **Graphique D** illustre, pour les couples à deux salaires, l'effet des prestations à l'application des tranches de revenus. Parmi les familles, sont la plus pauvre, y perdront avec le nouveau régime, qui demeure régressif à cause de la désindexation partielle des allocations familiales et du crédit d'impôt non remboursable pour enfants. Les prestations pour enfants, qui étaient auparavant de 2 066 \$, passeront à 806 \$ en 1994. La famille perdra les prestations des trois programmes, notamment celles du crédit d'impôt remboursable pour enfants, par suite de la baisse du seuil.

Les **Graphiques E et F** illustrent la façon dont les prestations pour enfants affectent les familles monoparentales à deux enfants. Les prestations pour enfants, qui étaient auparavant de 2 066 \$, passeront à 806 \$ en 1994. La famille perdra les prestations des trois programmes, notamment celles du crédit d'impôt remboursable pour enfants, par suite de la baisse du seuil.

Les familles monoparentales dont le revenu est inférieur à 20 000 \$ recevront des prestations pour enfants plus grandes que les familles biparentales, à cause de la prestation de crédit d'impôt non remboursable pour enfants sous forme d'exemption d'impôt fédéral pour 1994. Le montant moyen de l'exemption d'impôt fédéral pour 1994 est de 1 359 \$ en épargne moyenne d'impôt fédéral pour 1994. Les familles monoparentales à deux enfants recevront des prestations pour enfants de 2 066 \$ en 1984 et de 806 \$ en 1994. La famille monoparentale à deux enfants recevra ses prestations pour enfants réduites, puisqu'elles passeront de 2 066 \$, soit 5,2 p. 100 de ses revenus en 1984, à 806 \$, soit 1,7 p. 100 de ses revenus en 1994. Le montant moyen des prestations pour enfants en 1994 sera de 1 359 \$, soit 3,4 p. 100 de ses revenus en 1994. Le montant moyen des prestations pour enfants en 1984 sera de 2 066 \$, soit 5,2 p. 100 de ses revenus en 1984.

Graphique B